

Date de publication : 30 avril 2019

Appareil(s) : Modèles Angelcare dont les numéros sont indiqués ci-dessous

Description : Moniteurs pour bébé tels que décrits dans la liste d'appareils ci-dessous

Fabricant : Angelcare Monitors Inc.
201 boul. de l'Industrie, Local 104
Candiac (Québec) J5R 6A6 Canada

Nous déclarons qu'il est de notre seule responsabilité de nous assurer que les produits indiqués aux présentes sont conformes aux exigences essentielles de l'harmonisation de la législation pertinente de l'Union européenne –

La directive RED 2014/53/UE concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques.

Normes harmonisées pertinentes utilisées :

Article 3.1(a) – Santé et sécurité

EN60950-1:2006+A11:2009+A1:2010+A12:2011+A2:2013

EN 62479 :2010

Article 3.1(b) – Compatibilité électromagnétique

Draft EN301 489-1 V2.2.0

Draft EN301 489-17 V3.2.0

Article 3.2 – Radio

ETSI EN 300 328 V2.1.1

Liste des appareils –

N° de modèle AC017 – Moniteur de mouvements pour bébés

N° de modèle AC027 – Moniteur de mouvements pour bébés

Signature de la personne autorisée :



Mark Buckle

Directeur technique international, Hardenberg & Co. Ltd et Angelcare Monitors inc.

Énoncé de conformité

Modèle/descriptions :

- AC017 – Moniteur de mouvements pour bébés
- AC027 – Moniteur de mouvements pour bébés
- AC110 – Moniteur de sons pour bébés
- AC117 – Moniteur de mouvements pour bébés avec surveillance audio
- AC127 – Moniteur de mouvements pour bébés avec surveillance audio

Industrie Canada (IC) –

Identifiant IC – Modèles AC017/AC027 :	5786A-AC017T, 5786A-ACWSP1
Identifiant IC – Modèle AC110 :	5786A-AC017T, 5786A-AC117B
Identifiant IC – Modèles AC117/AC127 :	5786A-AC017T, 5786A-AC117B, 5786A-ACWSP1

Cet appareil contient des émetteurs-récepteurs exempts de licence conformes aux normes CNR en matière d'exemption de licences d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada. Son fonctionnement est assujéti aux deux conditions suivantes : (1) Cet appareil ne doit pas produire d'interférences nuisibles. (2) Cet appareil doit accepter toute interférence reçue, y compris celles pouvant causer à ce dernier un fonctionnement non souhaité.

Federal Communications Commission (FCC) –

Identifiant FCC – Modèles AC017/AC027 :	N7TAC017T, N7TACWSP1
Identifiant FCC – Modèle AC110 :	N7TAC017T, N7TAC117B
Identifiant FCC – Modèles AC117/AC127 :	N7TAC017T, N7TAC117B, N7TACWSP1

1. Avertissement : Les modifications ou les changements apportés à cet appareil n'ayant pas été expressément approuvés par la partie responsable de la conformité pourraient annuler le droit de l'utilisateur à faire fonctionner l'équipement.
2. Cet appareil a été testé et déclaré conforme aux limites d'un appareil numérique de classe B, conformément à la section 15 des règlements de la FCC. Son fonctionnement est assujéti aux deux conditions suivantes : (1) Cet appareil ne doit pas produire d'interférences nuisibles. (2) Cet appareil doit accepter toute interférence reçue, y compris celles pouvant causer à ce dernier un fonctionnement non souhaité.

Ces limites sont établies pour fournir une protection adéquate contre les interférences dangereuses dans un milieu résidentiel. Cet équipement génère, utilise et peut émettre une énergie de fréquence radioélectrique et, s'il n'est pas installé et utilisé selon les directives, il peut causer des interférences nuisibles à la radiocommunication.

Cependant, il est possible que des interférences se produisent indépendamment de l'installation. Si cet équipement cause des interférences nuisibles à la réception de la radio ou de la télévision, ce qui peut être déterminé en allumant et en éteignant l'appareil, l'utilisateur devrait tenter de corriger les interférences en utilisant une ou plusieurs des mesures suivantes : Réorienter ou déplacer l'antenne de réception. Accroître la distance entre l'équipement et le récepteur. Brancher l'équipement sur une prise de courant d'un circuit autre que celui sur lequel est branché le récepteur. Consulter le vendeur ou un technicien de radio/télé compétent pour vous aider.



Exposition aux radiofréquences –

Cet appareil est conçu et fabriqué pour respecter les limites d'exposition aux radiofréquences (RF) de l'EU, de la FCC et d'IC dans un milieu non contrôlé. Pour maintenir cette conformité, il ne doit pas y avoir de présence humaine à moins 20 cm (8 po) de l'unité du nourrisson pendant le fonctionnement normal. Ce produit répond aux spécifications techniques CAN ICES-3 (B)/NMB-3 (B) d'Industrie Canada.

Annexe : Renseignements sur l'exposition aux ondes radio et sur le débit d'absorption spécifique (DAS)

Les caractéristiques de l'unité des parents respectent la réglementation actuelle sur l'exposition aux ondes radio. Cette réglementation repose sur des lignes directrices scientifiques qui précisent les marges de tolérance à respecter pour assurer la sécurité de tous, indépendamment de l'âge ou de l'état de santé.

Les lignes directrices sur l'exposition aux ondes radio sont basées sur une unité de mesure appelée DAS (débit d'absorption spécifique). Les tests du DAS sont effectués selon des méthodes standardisées sur l'unité des parents lorsque celle-ci transmet à son niveau de puissance certifié le plus élevé dans toutes les bandes de fréquences qu'elle utilise. Le DAS maximal recommandé par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants est de 2 W/kg sur 10 g de tissus. Le DAS le plus élevé mesuré pour l'unité des parents est le suivant. Pour un contact direct avec le corps, le débit du système DECT à 2,4 GHz est de :

AC110/AC117/AC127 : oreille : 0,021 W/kg (10 g)/corps : 0,042 W/kg (10 g)

La limite de DAS pour les États-Unis (FCC) est de 1,6 W/kg en moyenne sur un gramme de tissu. Les modèles suivants ont également été testés pour cette limite de DAS. La valeur DAS la plus élevée signalée en vertu de cette norme lors de la certification pour une utilisation au niveau de l'oreille est de :

AC110/AC117/AC127 : oreille : 0,043 W/kg/corps : 0,125 W/kg